

Propriétaires Occupants sur les 4B Sud Charente

DES AIDES POUR AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE LOGEMENT



Des aides dans quel cadre ?

La Communauté de communes des 4B propose, pendant 6 ans, aux propriétaires occupants ou bailleurs, un dispositif d'aides pour la réalisation de travaux dans leurs logements.

Ce dispositif s'appelle une OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation des Centres-Bourgs.

Cette opération est conduite en partenariat avec :

- L'ANAH, l'Agence Nationale de l'Habitat
- Le Conseil Départemental de la Charente
- La Communauté de Communes des 4B Sud Charente
- Les communes de Barbezieux-Saint-Hilaire, Baignes-Sainte-Radegonde, Brossac et les Coteaux du Blanzacais.

Grâce à ce dispositif, les propriétaires bénéficient d'une aide financière, technique et administrative dans la conduite de leur projet de travaux.

Un interlocuteur unique à l'écoute des propriétaires :

SOLIHA Charente
05.45.95.62.02

s.gourinat@solihha.fr
a.vignon@solihha.fr

Un Chargé d'Opérations reçoit les propriétaires, évalue l'éligibilité de leur projet au dispositif d'aides et les accompagne dans leur démarche de demande de subvention avec l'aide d'un technicien.

A savoir !

Le périmètre de l'OPAH se concentre sur les bourgs de Barbezieux Saint Hilaire, Baignes Sainte Radegonde, Brossac et les Coteaux du Blanzacais.

Si votre logement n'est pas situé dans ce périmètre, vous pouvez tout de même bénéficier de certaines aides pour améliorer le confort de votre logement.

SOLIHA Charente l'accompagne également dans sa demande de financement !

Des aides pour qui ?

Ce dispositif s'adresse aux propriétaires occupant leur logement à titre de résidence principale, ayant des revenus dits modestes ou très modestes

(sauf pour l'aide « logement sortie de vacance » de la ville de Barbezieux).

Nb de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence	
	Très modeste	Modeste
1	15 262 €	19 565 €
2	22 320 €	28 614 €
3	26 844 €	34 411 €
4	31 359 €	40 201 €
5	35 894 €	46 015 €
Personne sup.	4 526 €	5 797 €





Pour quels travaux ?

- ➔ Changement du système de chauffage
- ➔ Changement des menuiseries extérieures
- ➔ Isolation des combles et des murs extérieurs
- ➔ Pose d'une ventilation mécanique contrôlée

Ainsi que tous les travaux induits par les travaux cités ci-dessus (changement de couverture dans le cas d'isolation de combles, déplacement des appareils électriques dans le cas d'isolation des murs...)

Sous quelles conditions ?

Obligation de rester dans le logement pendant 6 ans en tant que résidence principale.

Le projet de travaux doit permettre de réaliser au moins 35% d'économie d'énergie.

Les travaux doivent faire l'objet d'une Déclaration Préalable ou d'un Permis de Construire en mairie, le cas échéant.

Ils doivent être réalisés par des artisans (fourniture et pose).

Pour quel montant d'aides ?

Le montant maximal de travaux subventionnés est de 30 000€ hors taxe ; la TVA est à la charge du propriétaire.

Sur le montant des travaux subventionnés, le propriétaire peut bénéficier :

S'il a des ressources très modestes :

- ➔ d'une subvention de 50% de l'ANAH
- ➔ d'une subvention de 10% au titre de la prime Habiter Mieux de l'ANAH
- ➔ d'une subvention de 15% du Conseil Départemental

- ➔ d'une subvention de la commune
- ➔ d'une subvention de 22% complémentaire sur l'aide versée par la commune

S'il a des ressources modestes :

- ➔ d'une subvention de 35% de l'ANAH
- ➔ d'une subvention de 10% au titre de la prime Habiter Mieux de l'ANAH, plafonnée à 1 600€
- ➔ d'une subvention de la commune
- ➔ d'une subvention de 22% complémentaire sur l'aide versée par la commune

BAIGNES SAINTE RADEGONDE	Accession sociale à la propriété : 30€/m² (aide plafonnée à 3 000€)
BROSSAC	Accession sociale à la propriété OU Amélioration Habitat : 20€/m² (aide plafonnée à 1 600€)
COTEAUX DU BLANZACAIS	Accession sociale à la propriété OU Amélioration Habitat : 50€/m² (aide plafonnée à 4 000€)

Aides supplémentaires :

Les Caisses de Retraite peuvent également intervenir dans le financement des travaux.

Attention !

Les aides mobilisables dans le cadre de l'OPAH ne sont pas cumulables avec le dispositif « isolation des combles à 1€ » et les certificats d'économies d'énergie (CEE).

Des questions ?

.....

.....

.....

.....



UNE RÈGLE IMPÉRATIVE
Et commune à toutes les demandes :
Les travaux ne doivent en aucun cas commencer avant l'obtention de l'accord
du ou des organismes sollicités.